

30 FICHES DE DROIT CONSTITUTIONNEL

TOME 2 : La V^o RÉPUBLIQUE

L'ÉCOLE JURIXIO



Extraits

Présentation du pack de 30 fiches de droit constitutionnel La V^e République (2^e semestre)

Ce pack regroupe 30 fiches conçues pour vous aider à comprendre les institutions de la Ve République, structurer vos connaissances et préparer efficacement vos TD et examens.

- ✓ Notions essentielles
- ✓ Définitions fondamentales
- ✓ Institutions et mécanismes constitutionnels
- ✓ Explications claires et structurées

Sommaire du pack

INTRODUCTION : INTRODUCTION À LA Ve RÉPUBLIQUE

- Fiche n°1 : Présentation des institutions de la Ve République
- Fiche n°2 : La III^e République (1870-1940)
- Fiche n°3 : Les institutions politiques de 1940 à 1946
- Fiche n°4 : La IV^e République
- Fiche n°5 : La naissance de la Ve République
- Fiche n°6 : Les caractéristiques générales de la Ve République

PARTIE 1 : LE POUVOIR EXÉCUTIF SOUS LA Ve RÉPUBLIQUE

- Fiche n°7 : Le pouvoir exécutif – Présentation
- Fiche n°8 : L'élection du président de la République
- Fiche n°9 : Le mandat du président de la République
- Fiche n°10 : Les pouvoirs du président de la République
- Fiche n°11 : La responsabilité du président de la République
- Fiche n°12 : L'organisation du Gouvernement
- Fiche n°13 : Le Premier ministre
- Fiche n°14 : Les pouvoirs collectifs du Gouvernement
- Fiche n°15 : Le statut des membres du Gouvernement
- Fiche n°16 : La responsabilité politique du Gouvernement

PARTIE 2 : LE POUVOIR LÉGISLATIF SOUS LA Ve RÉPUBLIQUE

- Fiche n°17 : Le Parlement – Présentation générale
- Fiche n°18 : Le statut des parlementaires
- Fiche n°19 : Le fonctionnement des assemblées
- Fiche n°20 : L'encadrement du domaine de la loi
- Fiche n°21 : La procédure législative – L'initiative des lois
- Fiche n°22 : La procédure législative – L'examen de la loi
- Fiche n°23 : La procédure législative – La navette parlementaire
- Fiche n°24 : La fonction de contrôle et d'évaluation du Parlement

PARTIE 3 : LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

- Fiche n°25 : Présentation du Conseil constitutionnel
- Fiche n°26 : La composition du Conseil constitutionnel
- Fiche n°27 : Le statut des membres du Conseil constitutionnel
- Fiche n°28 : Les compétences du Conseil constitutionnel
- Fiche n°29 : Le contrôle de constitutionnalité des lois

PARTIE 4 : LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

- Fiche n°30 : Le Conseil économique, social et environnemental

Fiche n°8 : L'élection du Président de la République

Plan de la fiche :

§1 : Le mode d'élection du Président de la République

- A) D'un suffrage universel indirect à un suffrage universel direct
 - 1- Le système initial en 1958
 - 2- L'évolution du système
- B) Le mode de scrutin

§2 : Les conditions de candidature

- A) Les conditions d'éligibilité
- B) La condition de parrainage
- C) La déclaration de patrimoine

§1 : Le mode d'élection du Président de la République

A) D'un suffrage universel indirect à un suffrage universel direct

1- Le système initial en 1958

A l'origine, en 1958, les constituants décident que le Président de la République (PDR) doit être élu au suffrage universel **indirect**.

A noter : l'élection du PDR au suffrage universel indirect est déjà une évolution en soi car, au cours de la III^e et de la IV^e République, le PDR était élu par le Parlement.

Autrement dit, le PDR n'est pas élu directement par les citoyens mais il est par un groupe d'environ 81 000 individus : c'est le « **collège des grands électeurs** ». Le **collège de grands électeurs** est principalement composé de députés et sénateurs, des conseillers généraux et des conseillers municipaux.

Exemple : le **21 décembre 1958**, la première élection présidentielle de la Ve République a lieu au suffrage universel indirect : **de Gaulle** (droite - 78% des voix) est élu Président de la République par le collège de grands électeurs. Il devance Georges Marrane (parti communiste – 13%) et Albert Châtelet (divers gauche – 9%).

L'une des raisons qui explique l'élection du PDR au suffrage universel indirect, c'est que l'on **se méfie** beaucoup du suffrage universel direct. En effet, on en garde un mauvais souvenir au niveau historique, avec notamment Napoléon III. Il s'était fait élire au suffrage universel direct puis, quelque temps après son élection, il avait fait un coup d'Etat.

2- L'évolution du système

Cependant, le système adopté en 1958 par les constituants était très **critiqué**. C'est pourquoi, pour donner davantage de légitimité au PDR, le mode d'élection du PDR va évoluer en 1962.

Le **20 septembre 1962**, de Gaulle annonce à la télé qu'il souhaite réviser le mode d'élection du PDR. Il souhaite que le PDR soit désormais élu au **suffrage universel direct**.

A noter : juste avant, en août 1962, de Gaulle vient échapper à l'attentat du Petit Clamart.

Pour faire passer l'élection du PDR au suffrage universel direct, de Gaulle doit procéder à une **révision constitutionnelle**. Cependant, la façon dont il va s'y prendre pour réviser la Constitution va être extrêmement critiquée.

En 1962, de Gaulle sait que les 2 chambres (AN et Sénat) sont opposées à son projet de réforme. Or, pour réviser la Constitution, il faut l'accord des 2 chambres (**art. 89 de la Constitution**), seule voie de révision possible inscrite dans la Constitution. C'est pourquoi de Gaulle choisit d'utiliser la **voie de l'article 11 de la Constitution** à propos du référendum législatif (et non la voie de l'article 89).

Art. 11 de la Constitution : « Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au Journal officiel, **peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics** (...) »

Un tel procédé lui permet de soumettre le projet de révision directement au référendum, sans passer par la case Parlement. Ce procédé a été fortement critiqué puisque la procédure de l'article 11 n'a pas été prévue pour permettre une révision constitutionnelle.

Va s'ensuivre une crise politique profonde :

- Le **5 octobre 1962**, le Parlement adopte une **motion de censure**, qui va ainsi renverser le Gouvernement Pompidou.
- Le **9 octobre 1962**, en réaction avec la chute du Gouvernement Pompidou, de Gaulle **dissout l'Assemblée nationale**
- Le **28 octobre 1962**, c'est le référendum sur l'élection du PDR au suffrage universel direct. Une majorité de « OUI » l'emporte (62% des voix). La loi constitutionnelle, qui prévoit ce mode d'élection, est promulguée le **6 novembre 1962**.
- Les **18 et 25 novembre 1962**, les élections législatives ont lieu (rappel, l'AN a été dissoute par de Gaulle) : **les gaullistes** l'emportent.

B) Le mode de scrutin

Depuis 1962, le Président de la République est élu au **suffrage universel direct**. Par conséquent, aujourd'hui, pour pouvoir voter, il faut avoir plus de 18 ans, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur les listes électorales.

A noter : le premier Président élu au suffrage universel direct est de Gaulle en 1965 (55%) face à Mitterrand.

L'élection du PDR est un scrutin uninominal à 2 tours :

- Un candidat peut être **élu au 1^{er} tour** s'il obtient la **majorité absolue** des suffrages exprimés (cela n'est jamais arrivé).

- S'il n'obtient pas la majorité absolue au 1er tour, 15 jours plus tard, **un 2nd tour** est organisé, **seuls les 2 candidats** les mieux placés peuvent se présenter. Celui qui l'emporte est celui qui a **le plus de voix** (majorité relative).

L'élection doit avoir lieu entre 20 (au moins) et 35 (au plus) jours avant l'expiration des pouvoirs du PDR en exercice (**art. 7 de la Constitution**). C'est le Conseil constitutionnel qui prononce les résultats de l'élection présidentielle.

Enfin, le PDR est **élu pour 5 ans** : c'est « quinquennat » présidentiel.

§2 : Les conditions de candidature

Pour être candidat à l'élection présidentielle, il faut remplir 3 conditions principales :

- 1^{re} condition : **être éligible**
- 2^e condition : la condition de **parrainage**
- 3^e condition : la condition de **déclaration de patrimoine**

A) Les conditions d'éligibilité

L'éligibilité est la capacité à être candidat aux élections. Si je ne suis pas éligible, je ne peux pas me présenter à une élection.

Par conséquent, pour être candidat à l'élection présidentielle, il faut remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- Il faut être de **nationalité française**
- Il faut avoir plus de **18 ans** (avant la loi organique du 14 avril 2011, l'âge pour être éligible était de 23 ans).
- Il faut avoir satisfait aux obligations imposées par la loi sur le **recrutement de l'armée**
- Il faut jouir de ses **droits civils et politiques**

Si toutes ces conditions sont réunies, le candidat peut se présenter à l'élection présidentielle.

B) La condition de parrainage

Chaque candidat à l'élection présidentielle doit recueillir le parrainage (soutien) **de 500 élus** (députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, députés européens). Le but est d'éviter les candidatures farfelues ou fantaisistes.

A noter : à l'heure actuelle, on évalue à environ 42 000 le nombre de parrainages possibles.

Ensuite, les parrains doivent **provenir de 30 départements** différents. Un élu ne peut parrainer qu'un seul candidat. Enfin, pour être valables, les parrainages doivent être déposés au Conseil constitutionnel au moins 6 semaines avant le 1er tour.

A noter : le nom des signataires est publié par le Conseil constitutionnel. Cela peut alors « refroidir » certains parrains de soutenir un candidat (qui n'assume pas de le soutenir publiquement).

C) La déclaration de patrimoine

Depuis une **loi organique du 11 mars 1988**, tout candidat à l'élection présidentielle doit déposer, auprès du Conseil constitutionnel, une déclaration de l'état de son patrimoine. Cette déclaration est publiée.

En fin de mandat, le Président de la République sortant doit publier une autre déclaration de patrimoine afin de vérifier qu'il ne s'est pas enrichi en exerçant ses fonctions.

Si le candidat ne fait pas cette déclaration, sa candidature est nulle.

Vous souhaitez accéder aux 30 fiches complètes ?

Le pack complet de fiches de droit constitutionnel consacré à la Ve République est disponible immédiatement, exclusivement au format PDF.

Quelques secondes après votre commande, vous pourrez ouvrir les fiches et commencer à travailler avec : **dans 30 secondes, votre support peut déjà être entre vos mains.**

[Accéder immédiatement au pack complet sur Jurixio](#) 